

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du  
Gouvernement ;

VU le Décret N°54/PC/SGG du 2 Mai 1964, fixant les attributions  
des Membres du Gouvernement ;

VU la Loi N°64-17 du 11 Août 1964, portant sur l'organisation  
municipale ;

VU la Circulaire N°40/PC/CAB du 21 Novembre 1964, relative à  
l'insigne des Conseillers Municipaux ;

SUR proposition du Conseil Municipal de Cotonou ;

APRES avis du Tribunal Suprême d'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu,

AMPLIATIONS :

2.....: 4  
3.....: 6  
4.....: 8  
Préfet. Cotonou 2  
Ministres.....: 9  
ID.....: 4  
EG.....: 4  
ORD.....: 1

II) E C R E T E

ARTICLE 1er. - Est approuvé le modèle de l'insigne proposé par le Conseil  
Municipal de Cotonou en sa séance du 18 Décembre 1964.

ARTICLE 2. - Le modèle de l'insigne des Conseillers Municipaux est composé de  
deux motifs tirés des tentures du Palais des Anciens Rois d'Abomey :  
le "navire" du Roi AGADJA et le "requin" de BEHANZIN.

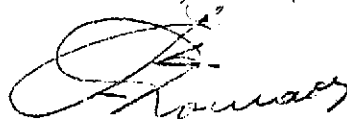
ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel  
de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 17 JUILLET 1965

Par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,

A. ADANDE



J. AHOMADEGBE-TOMETIN